

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
SP N° 11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune d'Hergnies,

Vu le code de la route et l'article L2213-1 du code des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur certaines voies de la commune à l'occasion de la course cycliste intitulée « Grand Prix de la Municipalité d'Hergnies » qui se déroulera le dimanche 28 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature, sera règlementée le dimanche 28 juillet 2024 de 12 heures à 18 heures 30 de la façon suivante : tous les angles des rues dans le sens de la course seront barrés, la circulation sera autorisée lors du passage du dernier coureur.

ARTICLE 2 : La circulation se fera dans le sens de la course ainsi qu'il suit :
Rue Pierre Delcourt, rue Louis Hellin, rue Emir Doffenies, rue de Péruwelz, rue Saint Venant, rue Commune, Sadi Carnot, chemin des Amoureux, rue Bernard Campana, rue Emile Zola, rue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le onze juillet deux mille vingt-quatre.

Le Maire,

Jacques SCHNEIDER.